

Objet:

Avis concernant le projet d'arrêté portant classement de salubrité provisoire du gisement de palourdes de Bellevue (île d'Oléron).

N/Réf.: JCP/MR/10101-10102-08

A :

Mr le Directeur Départemental des affaires Maritimes

La Tremblade, le 1^{er} février 2008

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère industriel et commercial

Station de La Tremblade

Ronce les Bains B.P. 133 17390 La Tremblade France

téléphone 33 (0)5 46 76 26 10 télécopie 33 (0)5 46 76 26 11 http://www.ifremer.fr

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau 92138 Issy-les-Moulineaux Cedex France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368 APE 731 Z SIRET 330 715 368 00297 TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00 télécopie 33 (0)1 46 48 21 21 http://www.ifremer.fr



2004

1984

Affaire suivie par Jean-Côme Piquet

V/Réf.: courrier n°42/CM-E du 23 janvier 2008.

Le projet d'arrêté de classement de salubrité provisoire du gisement de palourdes de Bellevue appelle aux remarques suivantes :

- Les résultats d'analyses chimiques transmis indiquent des teneurs en cadmium, mercure et plomb conformes aux seuils réglementaires en vigueur dans les palourdes. Il conviendra de s'assurer que seules les palourdes sont pêchées sur la zone de Bellevue ou de vérifier que les teneurs en métaux lourds des autres espèces du groupe 2 autorisées à la pêche sont également conformes.
- Les résultats d'analyses microbiologiques transmis semblent correspondre aux critères microbiologiques d'une zone classée B. Toutefois, le positionnement du point, la fréquence de prélèvement et le nombre de résultats ne permettent pas de conclure définitivement sur le classement sanitaire de la zone.

En conclusion, nous rappelons que les études de zone sont en principe une phase préalable au classement et au processus d'exploitation.

Le chef de station Ifremer - La Tremblade

Copie: Avis

Chrono avis